

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-29

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL

Lors de sa décision du 19 juillet 2010, la commission permanente a accordé dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel une aide de 6 460 € au Festival du Quercy Blanc organisé par l'association Renaissance de Marcillac.

Cette association n'a pu assumer l'organisation des 3 concerts prévus et seul le concert de l'orchestre de chambre de Toulouse, prévu le 3 août à Montpezat de Quercy a eu lieu, repris par le comité de coordination des associations locales de Montpezat de Quercy.

Le budget de l'opération s'est élevé à 3 437 € et l'association organisatrice sollicite une aide départementale que je vous propose de fixer à 2 387 €.

Je vous propose de délibérer.

La dépense sera imputée à l'article 67451, sous fonction 311 du Budget Départemental. Le montant des engagements sur cette ligne budgétaire s'élèverait donc à 108 804 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente réunie le 19 juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide l'annulation de la subvention de 6 460 € attribuée à l'association Renaissance de Marcillac pour le Festival du Quercy Blanc, l'association n'ayant pu assumer l'organisation des 3 concerts prévus ;
- Accorde une subvention départementale de 2 387 € au comité de coordination des associations locales de Montpezat de Quercy pour le concert du 3 août 2010 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,